

AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Code ISIN	FR0010626184
Dénomination	AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE
Forme juridique	Fonds commun de placement de droit français
Compartiment / nourricier	Sans objet
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS
Dépositaire	CREDIT COOPERATIF
Conservateurs	CREDIT AGRICOLE TITRES (valeurs mobilières) CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires)
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	MAZARS ET GUERARD
Commercialisateur	Groupe CREDIT COOPERATIF

Information concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM diversifié
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100 % de l'actif net

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de procurer une performance supérieure à celle de son indicateur de référence (Livret A) à travers une allocation diversifiée.

Indicateur de référence Livret A

L'indicateur de référence servant d'étalon à la gestion du portefeuille est le taux de rémunération brut du Livret A.

Stratégie d'investissement

La stratégie est d'essence discrétionnaire et correspond à une allocation tactique entre de multiples classes d'actifs afin de diversifier les moteurs de performance. A l'exception de placements directs en produits de taux et en titres solidaires, le fonds est majoritairement investi dans des OPCVM français, coordonnés ou non coordonnés, de toutes classifications, gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

L'**exposition en actions cotées** (hors titres solidaires) peut osciller entre 0 % et 10 % de l'actif net. Elle est indirecte et obtenue à travers des OPCVM classés dans les catégories « actions » ou « diversifiés », intervenant sur tous types de capitalisation boursière (y compris les petites). Ces OPCVM peuvent être spécialisés sur certains types de valeurs (croissance, rendement...), sur des zones géographiques (zone euro et OCDE) ou encore sur des secteurs d'activité précis.

Les **placements en produits de taux** prennent la forme :

- d'investissements directs – ou de pensions sur titres - en obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire libellés en euro, émis par un Etat souverain ou par des émetteurs privés disposant d'une notation ne pouvant être inférieure à « BBB - ». Toutefois, les émetteurs privés autres que solidaires de la catégorie « haut rendement », c'est-à-dire bénéficiant d'une note inférieure à « BBB- » ou les titres ne faisant pas l'objet d'une notation, sont éligibles dans la limite de 10 % du portefeuille. Les investissements du secteur privé sont sélectionnés à travers le « filtre **éthique** » élaboré par la société de gestion à partir de la nomenclature développée par l'agence de notation extra-financière française VIGEO. Au-delà du filtre, la gestion du portefeuille est réalisée de manière discrétionnaire. La priorité est donnée aux émetteurs particulièrement respectueux de la gestion des ressources humaines, de l'environnement, des relations clients/fournisseurs et des droits de l'homme.

En outre, le fonds a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises (titulaires d'un agrément préfectoral spécifique) ou européennes non cotées ayant la qualité d'entreprises **solidaires**, qui sont des organismes à forte utilité sociale. Notamment, parmi ceux-ci, le fonds privilégie les organismes dont l'activité principale porte sur l'amélioration de l'offre dans le domaine du logement social ou la réinsertion de personnes en situation d'exclusion. Ces investissements solidaires représentent en permanence au moins 5 % et au plus 10 % du portefeuille. Ils sont généralement réalisés en titres non cotés et non notés. Leur liquidité est faible. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et pourra donc être inférieure à celle du marché.

La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du code du travail représente quant à elle au moins 5 % de l'encours du FCP.

- d'investissements indirects via des parts et actions d'OPCVM classés dans les catégories « obligations et autres TCN » (en euro et devises), « diversifié » ou encore « monétaire euro ». Les stratégies financières mises en œuvre dans les OPCVM cibles peuvent être obligataires classiques, obligataires spécialisées (arbitrages de taux internationaux...), ou encore des stratégies de gestion systématique (les décisions d'investissements provenant exclusivement d'algorithmes mathématiques).

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « -1 » et « +3 », en tenant compte des investissements sur les marchés dérivés. Elle est calculée en tenant compte par transparence de la sensibilité des OPCVM détenus.

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers, ou de gré à gré. En matière d'actions, les interventions ont pour but la couverture du portefeuille ou son exposition pour tirer parti des variations de marché (sans recherche de surexposition). En matière de taux, elles ont pour but l'ajustement de la sensibilité du portefeuille en ayant recours à des stratégies de couverture ou d'exposition (sans recherche de surexposition). L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de l'OPCVM. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

L'exposition en devises autres que l'euro est accessoire.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

→ Risques significatifs :

- risque de perte de capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;
- risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Certains fonds sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrages. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance. Les déformations effectives de la courbe des taux ou l'écartement de prix relatifs entre plusieurs valeurs peuvent se révéler contraires à celles anticipées par le gérant, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc de la valeur liquidative du fonds, provoquée par une augmentation des taux d'intérêts.
- risque de liquidité : risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actif, soit parce qu'ils ne sont pas cotés, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité ;
- risque crédit : il comprend le risque de défaut et le risque de dégradation de signature pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Il est significatif pour les émetteurs solidaires non notés et caractérise également les émetteurs à haut rendement ;

→ Risque accessoire :

- risque actions
- risque de change
- risque d'investissements en petites capitalisations

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'OPCVM s'adresse à tous souscripteurs, en particulier aux investisseurs de toutes natures qui souhaitent disposer d'un support d'investissement collectif diversifié investissant auprès d'émetteurs solidaires et soucieux de participer via des dons au financement des actions de la Fondation Abbé Pierre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à deux ans de terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de deux ans au minimum.

Information sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

● Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais directs :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,50 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais indirects (frais des OPCVM dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

● Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres facturées à l'OPCVM aux conditions de marché.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais directs :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,10 % maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais indirects (frais des OPCVM dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,40 % maximum
Commission de surperformance	Actif net	Maximum = 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence

La société de gestion ne reçoit aucune prestation en nature (soft commissions) de la part des intermédiaires avec lesquelles elle travaille dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers.

Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont réalisées aux conditions de marché ; la société de gestion ne percevant pas de rémunération à ce titre.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se rapporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jeudi avant 10H00 par l'établissement dépositaire :
CREDIT COOPERATIF
BP 211 - 33, rue des 3 Fontanot
92002 NANTERRE CEDEX
Service Titres - Tél. 01.47.24.85.66

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les parts sont fractionnées et exprimées en millièmes de parts. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM. Toutefois, la société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse de chaque mois de septembre (septembre 2009 pour le premier exercice).

Affectation du résultat

Le fonds est un OPCVM de partage. La moitié des sommes distribuables de l'exercice est versée annuellement sous forme de don en espèces au profit de la Fondation Abbé Pierre, reconnue d'utilité publique. L'autre moitié est capitalisée.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie hebdomadairement le jeudi. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels ces titres sont négociés.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0010626184	Capitalisation et distribution	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une part	150,00 €

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le
Il a été créé le
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 150,00 €

17 juin 2008
17 juillet 2008

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 – Mail : contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

8 septembre 2008

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Sans objet avant la première clôture

*Dernière mise à jour en date du
17 juillet 2008*